

Déclaration de la taxe de séjour Hiver 2019-2020

Hébergements classés et hôtellerie de plein air

Tarifs de la taxe de séjour:** (Merci de cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Camping , aire de caravanage sans classement, 1 et 2 ☆ et hébergements équivalents. <i>Camping and motor homes 1 & 2 ☆ and other equivalent accommodations</i>	0.22 €
<input type="checkbox"/> Camping , aire de caravanage 3, 4 et 5 ☆ et hébergements équivalents. <i>Camping and motor homes 3, 4 & 5 ☆ and other equivalent accommodations</i>	0.66 €
<input type="checkbox"/> Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 ☆ ; Villages de vacances 1, 2 et 3 ☆ ; Chambres d'hôtes, refuges et hébergements de classements équivalents. <i>Hotels and furnished accommodations 1 ☆, Holiday Park 1, 2 & 3 ☆, Bed&Breakfast and other equivalent accommodations</i>	0.88 €
<input type="checkbox"/> Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 ☆ ; Villages de vacances 4 ☆ et 5 ☆ et hébergements de classements équivalents. <i>Hotels and furnished accommodations 2 ☆, Holiday Park 4 ☆ & 5 ☆ and other equivalent accommodations</i>	1.00 €
<input type="checkbox"/> Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 ☆ et hébergements de classements équivalents. <i>Hotels and furnished accommodations 3 ☆ and other equivalent accommodations</i>	1.50 €
<input type="checkbox"/> Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 ☆ et hébergements de classements équivalents. <i>Hotels and furnished accommodations 4 ☆ and other equivalent accommodations</i>	2.20 €
<input type="checkbox"/> Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 ☆ et hébergements de classements équivalents <i>Hotels and furnished accommodations 5 ☆ and other equivalent accommodations</i>	3.30 €

*Les tarifs s'appliquent par nuitée et par personne de plus de 18 ans pour tout hébergement marchand, selon les catégories citées ci-dessus. Ces tarifs comprennent la taxe additionnelle départementale de 10%.

*Rates per person per night for all paying accommodations. The tourist tax applies to all over 18 years old and it includes the additional departmental tax of 10%.

Nom et adresse du propriétaire.....
.....

Période : **du 3 octobre 2019 au 15 mai 2020**

Date limite de versement de la taxe de séjour: **le 15 mai 2020**

Montant total perçu sur la période :

Réglé (en €)

par chèque
(à l'ordre du Trésor public)

Fait à Peisey-Nancroix, le
Signature du déclarant

en espèces
(jusqu'à 300 €)

Formulaire à retourner obligatoirement avec le registre, au verso, à la Mairie de Peisey-Nancroix, rue de l'Ecoles des Mines, 73210 Peisey-Nancroix accompagné du règlement, le cas échéant.

Registre de logeur – Taxe de séjour au réel 2019-2020

Période du 3 octobre 2019 au 15 mai 2020

Date limite de versement de la taxe : **le 15 mai 2020**

Nom du loueur : Adresse :

Nom du logement : Adresse : Capacité d'accueil (en nombre de lits) :

N° ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Total des nuitées	Nombre d'adultes	Tarif appliqué	Taxe encaissée
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
					TOTAL	

Si vous possédez plusieurs logements, veuillez remplir un registre par logement.

Vous pourrez retirer des exemplaires du formulaire en mairie, sur www.peisey-nancroix.fr et à l'Office de Tourisme.